



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-098

### ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	20
Vote	
Pour	19
Contre	0
Blanc ou nul	1
Abstentions	7

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet qui a oublié de déposer dans l'urne le billet de son mandant.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Rola Abi Fadel.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane Lefebvre.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Par délibération du 14 décembre 2023, Madame Françoise Fouchet a été élue Première Adjointe en remplacement de Madame Delphine Penot, non maintenue dans cette fonction par le conseil municipal.*

*Le poste d'Adjoint, précédemment occupé par Madame Françoise Fouchet étant devenu vacant et le conseil municipal ayant décidé de maintenir à huit le nombre d'adjoints, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint au Maire pour assurer le bon fonctionnement des services.*

*L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que "quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".*

*Le conseil municipal peut donc décider :*

- Soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,*
- Soit que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant ainsi aux autres adjoints de remonter d'un rang dans l'ordre du tableau.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023\_465-DE

*Le même article précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoints. L'obligation de parité renforcée par l'article L. 2123-7-2 du CGCT doit toutefois être respectée. Ceci peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'adjoint.*

*Au vu des dispositions précitées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider que la nouvelle adjointe occupera le huitième poste, conduisant ainsi les adjoints placés après le troisième rang de monter d'un rang, et de procéder à son élection.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10, L. 2122-12 et L. 2122-18,

Vu la délibération n° 2020-021 du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire et confirmé par la délibération n° 2023-097 du 14 décembre 2023,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-351 du 23 juin 2020, modifié par les arrêtés n° 2021-171 du 5 mai 2021 et n° 2021-328 du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints,

Vu la délibération n° 2023-097 du 14 décembre 2023 et le procès-verbal portant élection de Madame Françoise Fouchet en qualité de Première Adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint, il convient d'élire une nouvelle Adjointe et de déterminer son rang dans l'ordre du tableau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR

DÉCIDE que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le huitième poste, conduisant ainsi les autres Adjoints placés après le troisième rang de monter d'un rang.

PROCÈDE à l'élection de la nouvelle Adjointe au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, dont les modalités et le résultat sont établis dans le procès-verbal d'élection, joint à la présente délibération.

DIT que Madame Karen Lanson est élue Huitième Adjointe au Maire, avec effet à compter de ce jour.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023\_465-DE

DIT que l'ordre du tableau des Adjointes est désormais le suivant :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Françoise Fouchet
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Louis Le Coz
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Marc Droguet
- 4<sup>ème</sup> Adjointe : Géraldine Denigot
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Lionel Remande
- 6<sup>ème</sup> Adjointe : Anne-Cécile Hurtel
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Benoit Quélard
- 8<sup>ème</sup> Adjointe : Karen Lanson

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Stéphane Lefebvre**  
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**